

SALLES DES VENTES (ou HÔTEL DES VENTES), Hanoï

Th. WEIL, commissaire priseur
Salle des ventes rue des Brodeurs

(*L'Avenir du Tonkin*, 13 novembre 1886)

Hanoï, 12 novembre 1886. — Une personne évidemment malintentionnée a fait courir des bruits calomnieux sur le compte de M. Weil, commissaire-priseur à Hanoï, et cela dans le but de nuire aux opérations de la salle des ventes.

D'après ces racontars, M. Weil ne serait pas de nationalité française et se serait livré à des opérations commerciales contraires aux clauses du règlement des commissaires-priseurs au Tonkin.

Assisté par deux des plus honorables négociants de notre ville, M. Weil n'a pas eu de peine à démontrer aux intéressés l'inanité des accusations dont il était l'objet.

TH. WEIL, commissaire-priseur

Vente aux enchères publiques
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 janvier 1887)

le dimanche 24 janvier 1887, à huit heures du matin, en la salle des ventes, rue des Brodeurs, à Hanoï.

À la requête de M. Rey, négociant, nommé curateur d'office des intérêts du sieur Richaud par ordonnance de M. Leproux, vice-président, rendue à la date du 28 septembre 1886, et autorisée, en outre, par ordonnance de M. Halais, vice-président p. i., chevalier de la Légion d'honneur, à la date du 8 janvier 1887, en suite d'une requête du sieur Rey, en date du 7 janvier 1887.

Bibliothèque. — Un Dalloz, quarante-sept volumes et divers ouvrages de droit.

Mobilier. — Bibliothèque vitrée, lit, armoire, etc., etc. — Linge.

(*L'Avenir du Tonkin*, 12 mars 1887)

La salle des ventes fermée depuis plusieurs jours, par suite de la maladie de M. Weil, commissaire-priseur, ouvrira lundi matin 14 mars.

Publicités
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 mai-13 août 1887)

WEIL

commissaire-priseur

Salle des Ventes, rue des Brodeurs

HANOI

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Tous les dimanches et jeudis
de 7 heures et demie du matin à 11 heures
et de 3 à 5 heures du soir.

Conserves. — Liqueurs. — Tabac. —
Meubles. — Objets divers. — Articles
de la Chine et du Japon, etc., etc.

Pour tous les renseignements on est prié de
s'adresser à la salle des ventes, de 7 heures et
demie du matin à 11 heures et de 5 à 6 heures
du soir.

WEIL

commissaire-priseur

Salle des Ventes, rue des Brodeurs

HANOI

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Tous les dimanches et jeudis
de 7 heures et demie du matin à 11 heures
et de 3 à 5 heures du soir.

Conserves. — Liqueurs. — Tabac. —
Meubles. — Objets divers. — Articles de la Chine et du Japon, etc., etc.

Pour tous les renseignements, on est prié de s'adresser à la salle des ventes, de 7
heures et demie du matin à 11 heures et de 5 à 6 heures du soir.

NOUVELLES ET RENSEIGNEMENTS

(*L'Avenir du Tonkin*, 4 février 1888)

* * * M. Weill, ancien commissaire-priseur à Hanoï, qui se trouvait depuis longtemps
sous le coup de poursuites, a été mis en état d'arrestation jeudi.

NOUVELLES ET RENSEIGNEMENTS

(*L'Avenir du Tonkin*, 5 mai 1888)

* * * Par jugement du tribunal consulaire de Hanoï, M Weil, ancien commissaire
priseur en cette ville, a été condamné à un an de prison.

Victor POLINI, commissaire-priseur

ACTES OFFICIELS

(*L'Avenir du Tonkin*, 20 août 1887-14 septembre 1889)

5 août 1887 — M. Polini (Victor) est provisoirement chargé des fonctions de commissaire-priseur à Hanoi.

Publicités

(*L'Avenir du Tonkin*, 20 août 1887)

VICTOR POLINI
commissaire-priseur
Salle des Ventes, rue des Brodeurs
HANOI
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Tous les dimanches et jeudis
de 7 heures et demie du matin à 11 heures
et de 3 à 5 heures du soir.
Conserves. — Liqueurs. — Tabac. —
Meubles. — Objets divers. — Articles
de la Chine et du Japon, etc., etc.
Pour tous les renseignements on est prié de
s'adresser à la salle des ventes, de 7 heures et
demie du matin à 11 heures et de 5 à 6 heures
du soir.

Victor POLINI
commissaire-priseur
Salle des Ventes, rue des Brodeurs
HANOI

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Tous les dimanches et jeudis
de 7 heures et demie du matin à 11 heures
et de 3 à 5 heures du soir.

Conserves. — Liqueurs. — Tabac. —
Meubles. — Objets divers. — Articles de la Chine et du Japon, etc., etc.

Pour tous les renseignements, on est prié de s'adresser à la salle des ventes, de 7 heures et demie du matin à 11 heures et de 5 à 6 heures du soir.

AVIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 décembre 1888, p. 9, col. 1)

M. DÉNOC, adjudicataire de la ferme des bouages et vidanges de la ville de Hanoï, a l'honneur de prévenir le public qu'il a donné sa procuration générale (concernant ce service) à M. POLINI, commissaire-priseur.

Prière de s'adresser à lui pour toutes les demandes d'abonnement ou réclamation.
Ce service commencera le 15 décembre 1888.

(*L'Avenir du Tonkin*, 15 décembre 1888, p. 9, col. 2)

VICTOR POLINI
commissaire-priseur
SALLE DES VENTES, RUE DES BRODEURS
HANOI

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Conserves.— Liqueurs. - Tabac. — Meubles. — Objets divers. — Articles de la Chine et du Japon, etc., etc.

Pour tous les renseignements, on est prié de s'adresser à la salle des ventes, de 7 heures et demie du matin à 11 heures et de 3 à 6 heures du soir.

LE TYPHON
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 juillet 1889)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Port-Hanoi.pdf

Un typhon d'une violence inouïe, signalé à Formose deux jours avant, s'est abattu sur Hanoï jeudi dernier et a causé de grands dégâts.

.....
Dans la rue des Brodeurs, la maison Calas est presque détruite, M. Polini a éprouvé beaucoup de dégâts ; M^{me} Rolland aurait eu la toiture de sa maison enlevée sans les prompts secours de la police.

NOUVELLES ET RENSEIGNEMENTS
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 octobre 1890)

M. P...., ancien commissaire-priseur d'Hanoï, qui s'était logé une balle dans la tête au moment de son arrestation, va beaucoup mieux aujourd'hui. Bien que l'on n'ait pu extraire le projectile des os de la face, on espère qu'il pourra sortir de l'hôpital avant une quinzaine. Il passera aux Assises à la prochaine session.

(*L'Avenir du Tonkin*, 10 août 1889)

VENTE de 3 chevaux, dont 2 très bons, provenant de la succession AIBICHER (Alexandre),

Le Curateur
Genevois.

AVIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 août 1889)

M. Genevois, curateur spécial de la succession du Sr. Aibicher (Alexandre), a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé à la salle des ventes, dimanche prochain 11 août 1889, à huit heures du matin, à la vente aux enchères publiques, des meubles, effets, armes de guerre et de chasse et objets divers appartenant au dénommé.

NOUVELLES ET RENSEIGNEMENTS
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 janvier 1891)

Bon nombre de personnes quittant Hanoï, et voulant se défaire de leur mobilier, se plaignent chaque jour de ne pouvoir faire procéder à leur vente faute de commissaire-priseur, et par suite de la vacance qui s'est produite tout dernièrement. Que l'on désigne officiellement, soit M. Boyer [Boyé], huissier, comme il en a été question, soit toute autre personne. mais qu'on la désigne : l'on est assez en retard déjà.

N° 33. — ARRÊTÉ acceptant les démissions de MM. Victor et Léon Polini de leurs charges de commissaires-priseurs
(*Bulletin officiel de l'Annam et du Tonkin*, 1891)

Du 21 janvier 1891.

Le Gouverneur général de l'Indo-Chine, officier de la Légion d'honneur et de l'Instruction publique, l

Vu le décret du 12 novembre 1887 ; l

Vu les arrêtés des 12 mai et 20 novembre 1886 réglementant les fonctions des commissaires-priseurs à Hanoi et à Haiphong ;

Vu les démissions données par M. Victor Polini de ses fonctions de commissaire-priseur à Hanoi et de M. Léon Polini des mêmes fonctions à Haiphong,

ARRÊTE :

Article premier. -- Sont acceptées les démissions données :

1° par M. Victor Polini, de ses fonctions de commissaire-priseur à Hanoi ;

2° par M. Léon Polini, de ses fonctions de commissaire-priseur à Haiphong ;

Art. 2.—Le Résident supérieur p.i. au Tonkin et le Procureur général près la cour d'appel de Saigon, chef du service judiciaire en Indo-Chine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hanoi, le 21 janvier 1891.

PIQUET.

GENEVOIS, huissier faisant fonctions de commissaire-priseur

(*L'Avenir du Tonkin*, 10 août 1889)

VENTE de 3 chevaux, dont 2 très bons, provenant de la succession AIBICHER (Alexandre),

Le Curateur
Genevois.

AVIS

(*L'Avenir du Tonkin*, 10 août 1889)

M. Genevois, curateur spécial de la succession du Sr. Aibicher (Alexandre), a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé à la salle des ventes, dimanche prochain 11 août 1889, à huit heures du matin, à la vente aux enchères publiques, des meubles, effets, armes de guerre et de chasse et objets divers appartenant au dénommé.

NOUVEL HÔTEL DES VENTES, rue Jules-Ferry

NOUVEL HÔTEL DES VENTES DE HANOI

Jeudi 7 mai 1891
GRANDE VENTE
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 mai 1891)

Meubles de Hong-kong et du pays, curiosités chinoises et japonaises. Armes de chasse, pousse-pousse Voitures, chevaux, marchandises diverses. Montres. Bijoux, etc., etc.

Au comptant 5 % en sus.

Publicités
(*L'Extrême-Orient*, 9 septembre 1894)

La Société anonyme de l'annuaire Didot-Bottin a eu l'excellente idée d'envoyer en Extrême-Orient, son représentant M. Burke Honan, qui se trouve actuellement à Hanoi où il recueille les indications qui pourraient lui être utiles pour donner à la partie Indo-Chine, tout l'intérêt qu'elle mérite dans l'édition de 1895.

Personne n'ignore l'importance de cette publication qui tire à plus de 200.000 exemplaires et se trouve entre les mains de toutes les personnes qui, à un degré quelconque, s'occupent d'affaires. Nos colons comprendront sans peine l'intérêt qu'il y a pour eux de figurer sur l'édition nouvelle, et s'empresseront de se faire inscrire chez M. Genevois, commissaire-priseur, rue Jules-Ferry, représentant de la Société Didot-Bottin.

CHRONIQUE LOCALE (*L'Avenir du Tonkin*, 20 mars 1895)

M. Boyé, qui, depuis neuf ans, n'a pas revu la France, rentre prochainement pour jouir de son congé administratif.

Ses fonctions d'huissier de la ville de Hanoï seront remplies, pendant son absence, par M. Genevois, commissaire priseur.

1^{er} octobre 1895. — Gouverneur général de l'Indo-Chine.
(*Le Bulletin officiel de l'Annam et du Tonkin*, 1895, p. 1370)

M. Boyé, huissier près la Cour d'appel et le tribunal de 1^{re} instance de Hanoï, arrivé dans cette ville par le dernier courrier, au retour d'un congé administratif, est mis à la disposition de M. le procureur général de Hanoï et appelé à prendre possession des fonctions dont il est titulaire, à compter du jour de son débarquement à Hanoï.

M. Genevois cessera, à partir de la même date, les fonctions d'huissier intérimaire.

SALLE DES VENTES
(*L'Extrême-Orient*, 10 octobre 1895)

Dimanche prochain vente intéressante comprenant des meubles de Hong-kong, en teck et en rotin, lampes à pied en onyx et nickelées, objets d'art, vases, bibelots, etc.

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 juin 1896)

On a beaucoup ri dimanche dernier, à la salle des ventes, de la mésaventure arrivée à un petit fonctionnaire annamite, quelque chose dans le genre d'un tireur de panka surnuméraire auxiliaire de 3^e classe, nouvelle formation.

Toute une série d'instruments de musique des plus divers était exposée aux enchères. Le commissaire-priseur commença par un piano, un ex-piano si l'on veut, qui ne trouva pas preneur cinq piastres. Puis ce fut le tour d'un autre piano, minuscule celui-ci, qui, une fois remonté, ne jouait qu'un air unique: la *valse de l'emprunt*. Ensuite tout un stock de boîtes à musique, clarinettes à vent et saxophones à coulisse. Les indigènes misaient à qui mieux-mieux, le maniement de tous ces instruments jouant tout seul une fois remontés, étant de leur compétence.

Tout à coup, le mélomane susnommé avisa dans le lot un instrument qui s'était glissé là, on ne sait trop comment, et qui se distinguait par la forme spéciale de son embouchure. Ce n'était pas un serpent de paroisse, bien que les contorsions d'un long tuyau lui donnassent assez l'air d'une superbe anguille. Le corps en métal n'était pas non plus pourvu de pistons, mais plutôt de robinets qui intriguaient fortement celui qui le manipulait.

Au moment où il allait tourner la clef pour le remonter, comme il l'avait vu faire pour les boîtes à musique, un loustic qui se trouvait là par hasard, lui fit comprendre que l'instrument était déjà remonté et qu'il suffisait maintenant de souffler dans le tuyau pour entendre le grand air du *Trouvère*.

L'indigène ne se le fit pas dire deux fois, emboucha ce biberon d'un nouveau genre, mais, malgré ses efforts, ne parvint pas à en tirer les soins harmonieux que l'instrument n'avait pas conservé des précédentes études auxquelles il avait servi. Aussi resta-t-il pour compte, l'essayeur ayant trouvé que notre musique était d'un goût douteux.

Décidément les instruments de musique n'ont pas eu de veine, dimanche dernier, à l'auktion de la salle des ventes.

Publicités
(*L'Extrême-Orient*, 24 juin 1897)

Une tentative de vol des plus audacieuses a eu lieu hier à la salles des ventes.

Un peu après le départ de M. Genevois, vers 6 heures du soir, des Annamites paraissant au courant des us et coutumes de la maison, ont pénétré par derrière en descellant un barreau de fenêtre. Ils ont cherché à forcer le coffre-fort sans pouvoir y réussir, puis se sont emparés de divers objets.

Parmi les objets volés se trouvait un coffret en ivoire d'une certaine valeur que M. Genevois avait fait acheter à la dernière vente du mont-de-piété.

M. Sauer, commissaire de police, fut prévenu. Son premier soin, apprenant l'enlèvement de ce coffret, fut de se rendre au mont-de-piété et de mettre opposition sur l'objet. M. Sauer avait raisonné juste en pensant que l'Annamite allait venir l'engager. Une demi-heure après, on arrêtait un indigène qui cherchait à engager le sus-dit coffret et qui était trouvé porteur d'une montre également volée à la salle des ventes.

Il avoua aussitôt et dénonça ses complices.

Ce sont des boys de sous-officiers qui, habitant Phu-lang-thuong, ont obtenu de leurs maîtres la permission de quelques jours.

AVIS

(*L'Extrême-Orient*, 11 août 1898)

M. POUÉY a l'honneur d'informer les personnes partant pour France, qu'il est acheteur de tous les meubles et de tous les objets dont elles voudraient se débarrasser.

Bonnes conditions et paiement comptant.

S'adresser rue Jules-Ferry (à côté de la salle des ventes).

Joseph BOYÉ,
huissier et commissaire-priseur

Né le 21 février 1857 à Badonviller (Meurthe-et-Moselle).

Marié le 20 juin 1908, à Hanoï, avec Vu-thi-Tinh, née le 1^{er} avril 1875, village de Tu-La, canton de Van-La (Hadong). Dont :

— Édouard Boyé (Hanoï, rte du Grd-Bouddha, 22 juin 1892-Hanoï, 13 juillet 1934) : marié en 1919, à Hanoï, avec Marie Jouanelou. Croix de guerre, clerc de M^e Chrétien, huissier, puis huissier (10 oct. 1933) ;

— Lucie Boyé (Hanoï, 28 août 1897) ;

— Marguerite Boyé (Hanoï, 22 nov. 1899-Badonviller 28 nov. 1983), mariée en 1919 à Hanoï avec Irénée Eugène Léon Bonard, soldat de l'infanterie coloniale ;

— et Albert Boyé (Hanoï, 7 sept. 1901) : chef de district à la Cie française des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan, chevalier du Dragon d'Annam (1943) ;

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Ch_fer_IC-Yunnan-docu.pdf

Membre fondateur de la Société de protection des enfants métis abandonnés (mars 1898)

et de la Société des Anciens Tonkinois (déc. 1905)

Décédé le 6 décembre 1911 à Hanoï.

(L'Avenir du Tonkin, 29 décembre 1898)

VENTE VOLONTAIRE
par suite de cessation de commerce
les vendredi 30 et samedi 31 décembre 1896
À 8 HEURES DU MATIN

À l'Hôtel des Ventes de Hanoi, vente des marchandises provenant du magasin de Modes et Nouveautés de Mesdames PARIS ET Cie*, consistant en Chapeaux pour dames, mercerie, draperie, lainage, passementerie, comptoirs, rayons, etc., etc.

Au comptant 5 % en sus.

L'huissier-priseur.
BOYÉ.

AVIS DE VENTE
(L'Avenir du Tonkin, 25 mai 1899)

Pour cause de départ, les montagnes russes, situées rue Paul-Bert, seront mises en vente, le dimanche 28 mai, à la salle des ventes. Pour tous renseignements, s'adresser à M. Genevois, courtier de commerce à Hanoï, ou au propriétaire, M. Lê-ngoc-Chân.

INFORMATIONS

(*L'Avenir du Tonkin*, 5 août 1899, p. 2, col. 3)

C'est demain dimanche 6 août qu'aura lieu à 7 heures du matin, à la salle des ventes, la vente annoncée dimanche dernier portant sur quatre chevaux et une mule provenant de la plantation de Y-Na (Thai-nguyên) et appartenant à MM. Hermel, Metman et Cie.

Dans le lot vendu, sans restriction, par suite du départ d'un des propriétaires, à remarquer un grand et fort cheval de selle bai et un remarquable trotteur bai brun.

Tous ces chevaux, y compris la mule, en plein service, se montent et s'attèlent.

(*L'Avenir du Tonkin*, 6 décembre 1899, p. 2, col. 2)

À VENDRE UN EXCELLENT PIANO DE BOISSELOT.
S'ADRESSER À LA SALLE DES VENTES.

(*L'Avenir du Tonkin*, 29 décembre 1899, p. 2, col. 3)

Dimanche 31 décembre, il sera vendu à la salle des ventes une belle collection de bijoux pour dames et messieurs : bagues et boucles d'oreilles en or contrôlé montés avec diamants de Sibérie et camées ; montres en or, argent et nickel, etc.

(*L'Avenir du Tonkin*, 7 mars 1900)

Nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs la présence à Hanoï de M. Burke-Honan, inspecteur général de l'Annuaire Didot-Bottin.

Cet annuaire célèbre a pris depuis quelques années une extension considérable à l'étranger, et l'édition de 1900 du volume consacré aux colonies et à l'étranger a presque doublé d'importance.

La société de l'Annuaire Didot-Bottin possède dix bureaux installés en Angleterre, en Suisse, en Allemagne, etc.

M. Burke-Honan, inspecteur général, n'est pas un inconnu parmi nous. Il accomplit actuellement sa troisième tournée en Extrême-Orient, où il a déjà, par ses efforts, étendu considérablement la clientèle du Bottin.

M. Genevois, commissaire priseur à Hanoï, reste, comme par le passé, le représentant sur place de l'Annuaire Didot-Bottin dont nous tenons un exemplaire à la disposition du public dans notre salle des dépêches.

COUR CRIMINELLE DU TONKIN

(*L'Avenir du Tonkin*, 31 mars 1900, p. 2)

<https://www.retronews.fr/journal/l-avenir-du-tonkin/31-mars-1900/1679/2972019/2?from=%2Fsearch%23allTerms%3D%2522salle%2520des%2520ventes%2522%26sort%3Ddate-asc%26publishedBounds%3Dfrom%26indexedBounds%3Dfrom%26tfPublicationsOr>

.....
M. Genevois raconte que lors de sa rentrée en France, il avait confié la salle des ventes à Chemin, et qu'au retour, il constata que 1100 piastres manquaient, soit en marchandises, soit en numéraire. Ceux qui mettaient des objets à la salle des ventes ne revoyaient plus ni objets ni argent.

Il recommanda Chemin au Trésorier, mais sans prévenir ce dernier de ce qu'il avait à reprocher à son ex-employé qui, d'ailleurs, lui remboursa sa dette par versements mensuels.

(*L'Avenir du Tonkin*, 5 septembre 1900)

M. Boyé, huissier de Hanoï, est parti pour Doson où il doit passer un congé d'un mois ; il est remplacé dans ses fonctions pendant son absence par M. Genevois, qui a déjà fait l'intérim il y a quelques années.

HANOÏ

(*L'Avenir du Tonkin*, 6 mars 1901)

M. Genevois, commissaire priseur p. i. à Hanoi, rentrera en France dans le courant du mois de mars ; en lui adressant nos souhaits de bon voyage, nous faisons des vœux pour son prompt retour parmi nous.

En l'absence de M. Genevois, M. Boyé reprendra les fonctions de commissaire-priseur dont il est titulaire.

HANOÏ

(*L'Avenir du Tonkin*, 17 mars 1902, p. 2, col. 3)

Un cheval alezan brûlé, trouvé attaché à un poteau électrique, devant la salle des ventes, a été conduit à la fourrière.

CHAMBRE DE COMMERCE DE HANOÏ

(*L'Avenir du Tonkin*, 29 mai 1902)

Lettre de M^{me} Le Guern au sujet de la salle des ventes de Hanoï.

Hanoï, le 11 mars 1902.

À Monsieur le président et MM. les membres de la Chambre de commerce de Hanoï.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre haute compétence la question suivante. Le commissaire priseur chargé de la salle des ventes de Hanoï a-t-il le droit de faire des

affaires personnelles, soit par lui même, soit par l'intermédiaire de son délégué ; ou doit-il s'astreindre à vendre à la criée les articles qui lui sont confiés par des tiers ?

Cette question a pour moi une importance sérieuse, en ce sens que le fait de vendre sans plus de formalités des meubles neufs ou autres me porte, en même temps d'ailleurs qu'à tous les commerçants s'occupant à un titre quelconque de l'article meubles, un préjudice considérable.

Le commissaire priseur n'étant pas, à proprement parler, commerçant, me semble hors de son droit en se livrant à un genre de négoce pour lequel nous payons à la ville des patentes assez élevées et que l'on vient encore d'augmenter.

Je n'avance rien, messieurs, que je ne puisse affirmer. Il est certain, en effet, que bon nombre d'articles sont vendus à la salle des ventes sans passer à l'enchère publique et ceci est vrai non seulement pour les meubles, mais encore pour beaucoup d'autres objets dont je n'ai pas à m'occuper.

Sans vouloir viser directement certaines ventes qui ont été faites ces jours derniers par les soins de M. Boyer [Boyé] de meubles absolument neufs d'une provenance étrangère parfaitement établie, je crois être dans mon droit strict de commerçante en demandant à la Chambre de vouloir bien édicter une réglementation sérieuse, interdisant au commissaire priseur toute transaction commerciale personnelle, ou, si, cette réglementation existe, en exiger la stricte exécution.

Confiante en l'impartialité de la Chambre qui voudra bien, je l'espère, examiner sérieusement le cas que je lui présente, j'ai l'honneur d'être, Messieurs, avec un très profond respect, votre très humble et très obéissante servante.

J. Le Guern,
femme Baudot.

.....

HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 juillet 1902)

Une biche s'est réfugiée chez M. Boyé, huissier, rue Jules-Ferry, qui la tient à la disposition de son propriétaire.

HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 novembre 1902, p. 2, col. 3)

Le dimanche 9 courant, il sera vendu par le ministère de M. N. à la salle des ventes, cinq chèvres en fourrière du 29 octobre et un chat en fourrière du 30 octobre.

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 septembre 1904)

Dimanche matin, pendant que le marteau du commissaire priseur adjugeait successivement les diverses pièces des riches collections du regretté M. [Gustave] Dumoutier [inspecteur chef du service de l'enseignement en retraite], le sympathique directeur de l'Hôpital indigène*, M. le médecin major Reboul a été allégé de son

portefeuille contenant des cartes à son nom, plusieurs billets de banque de cinq et d'une piastres, et un numéro de valeur à lot.

Un Chinois est soupçonné de ce vol.
Où allons-nous donc ?

CHAMBRE DE COMMERCE DE HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 février 1905, p. 3, col. 1)

Un coolie pousse de louage transportait mercredi matin, vers dix heures et demie, dans son véhicule, un petit coffre-fort lorsque, devant la salle des ventes, le coffre fort roula sur la jambe droite de cet indigène, au moment où il disposait les brancards du pousse-pousse à terre. Le coolie a eu la jambe droite contusionnée Il a été conduit à l'hôpital indigène du Protectorat pour y recevoir les soins nécessaires.

VENTE APRÈS FAILLITE
(*L'Avenir du Tonkin*, 11-15 février 1905)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Raphael_Moreau-Hanoi.pdf

Le mardi 11 février 1905, à 8 h. du matin, au domicile du sieur Moreau*, photographe, rue Paul-Bert, n° 52 bis, il sera procédé par le ministère de M^e Boyé, huissier ff^{ons} de commissaire priseur, à la vente aux enchères publiques des marchandises, matériel et mobilier, consistant en appareils photographiques, produits et articles photographiques, vitrine, rayons, bureaux, lit de Hong-Kong, etc., etc.

Au comptant 5 % en sus.

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 septembre 1905)

Le vol chez M. Boyé. — Voici les renseignements fournis par la Police sur le vol commis chez M. Boyé, huissier et dont nous avons parlé dans notre numéro d'hier. Dans la nuit du 27 au 28, vers minuit, des malfaiteurs inconnus au nombre de 5, se sont introduits dans l'habitation de M. Boyé, huissier, 27, bd. Gambetta, qui est actuellement absent de Hanoï. Après s'être fait ouvrir par deux indigènes gardiens de l'immeuble, ils ont ligoté et attaché ces derniers aux pieds d'une table, puis ils ont pénétré dans l'étude où ils essayé de défoncer le coffre-fort. Bien qu'ayant fracturé ce meuble en plusieurs endroits, ils n'ont pu réussir à en extraire l'argent qu'il contenait. Ensuite, ils ont parcouru les diverses pièces, ont fouillé les armoires ; il se sont attablés dans la salle à manger et ont bu quelques bouteilles de bière et de vin avant de sortir.

M. le procureur de la République s'est transporté sur les lieux, accompagné de M. le docteur Degorce qui a fait transporter les deux gardiens à l'hôpital indigène Ces derniers auraient été blessés assez gravement par les malfaiteurs avant d'être ligotés.

Des recherches sont faites.

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 octobre 1905)

Adjugé à M^{me} X... On nous écrit : — Tel semblait être le cri à la mode dimanche dernier à la salle des ventes, lors de la vente des bijoux et des bibelots appartenant, ou plus exactement ayant appartenu, à une de nos sympathiques compatriotes.

Avant même que les objets, « chambrés » en quelque sorte nous assure-t-on par M^{me} X..., eussent pu être examinés par les nombreux amateurs, le sacramental « adjugé à M^{me} X... » retentissait dans la salle.

Malgré les protestations légitimes de nombreuses personnes, les choses continuèrent ainsi. Nous eussions aimé à voir un peu plus de complaisance de la part de M. le commissaire priseur.

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 octobre 1905)

On nous écrit :

Hanoï, le 19 octobre 1905.

Monsieur le directeur de *L'Avenir du Tonkin*, Hanoï.

Monsieur,

Sous le titre « adjugé à Madame X », on vous a écrit, et vous avez inséré dans votre numéro de ce matin, une calomnie.

J'aurais, dimanche dernier, dirigé les enchères de façon à favoriser une dame X qui aurait acheté ainsi une grande partie des bijoux mis en vente.

Or ces bijoux ont été vendus en dix sept lois successifs et TROIS SEULEMENT ont été adjugés à une dame qui est madame Le Guern*.

Pour vous en convaincre, je vous adresse ci-joint l'extrait du procès-verbal de vente concernant ces bijoux avec le nom de chaque acheteur ; et je mets au défi votre peu suivre correspondant d'y contredire.

Je vous serais fort obligé d'insérer ma protestation.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

BOYÉ,
commissaire priseur.

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 octobre 1905)

Réponse à M. le commissaire priseur. — On nous écrit. — À la suite de la protestation formulée par M. Boyé au sujet d'un article paru dans *L'Avenir du Tonkin*, article intitulé « Adjugé à M^{me} X... » vous avez tenu à vous assurer du bien-fondé des renseignements qui vous auraient été donnés.

Vous avez demandé des explications à votre correspondant, tout à fait occasionnel, qui n'a, je me hâte de le dire, aucune animosité contre M. Boyé.

Voici ce que je puis vous déclarer; À une enchère relative à la vente d'une chaîne comportant 2 breloques, un médaillon et une croix du dragon d'Annam (petit module), il n'a pas été tenu compte d'une surenchère de 50 cents faite par le réclamant. Et d'un.

En outre, lors de la vente d'un lot composé de linge et d'habits, adjugé d'ailleurs pour un prix très modique, il ne fut pas davantage tenu compte de la surenchère faite par une dame voisine du réclamant, M^{me} J.... Et de deux.

D'où, votre correspondant tout à fait occasionnel à qui la personnalité de M. Boyé est plutôt très sympathique, nous le répétons, en a conclu que le commissaire priseur était ce jour là un peu dur d'oreille ou que l'acoustique de la salle des ventes laissait à désirer. De là à parler du « peu de sincérité de votre correspondant », il y a loin, il me semble...

Jules-Henri-Joseph BENOÎT,
syndic et commissaire-priseur

Né le 24 octobre 1870.
Conseiller municipal de Hanoï (déc. 1905-nov. 1906)
Huissier (1908)
Successor de M^e Milanta, huissier à Saïgon (mars 1915)

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 décembre 1905)

Part à deux. — On nous écrit :

À plusieurs reprises, il a été demandé dans la Presse locale, que les charges de commissaire priseur et d'huissier, actuellement confiées au Tonkin au même titulaire, fussent désormais scindées. La mesure devrait être également appliquée en ce qui concerne les greffiers.

Au début de la Colonie, le petit nombre des affaires pouvait, sans aucun inconvénient, être confié à une seule et même personne.

À présent, avec l'accroissement rapide de la population et l'augmentation considérable des affaires, nous estimons qu'il n'y aurait aucun inconvénient à séparer ces fonctions et à les confier à diverses personnes, comme cela, du reste, a été reconnu nécessaire en Cochinchine, sans rechercher d'autres exemples dans nos autres Colonies.

Rien ne s'opposerait, à notre avis, le cas échéant, à créer, sans aucun préjudice pour les titulaires actuels, une seconde charge de notaire, d'huissier et de commissaire-priseur, si elle était jugée nécessaire.

VENTE PAR SUITE DE FAILLITE
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 mars 1906)

Le mardi 6 mars 1906, à 2 heures 1/2 de l'après midi, à la requête de M. J. Benoit, syndic définitif de la faillite des sieurs A Hoai Ky et Lam Wa, chef de la maison Tsune sing, imprimeurs à Hanoï, 13, rue du Chanvre, il sera procédé au dit lieu à la vente aux enchères publiques d'un matériel d'imprimerie, meubles, marchandises, etc.

Au comptant 5 % en sus
L'Huissier
Boyé.

(*L'Avenir du Tonkin*, 11 mai 1906)

Dessins autographes. — Deux ou trois pièces authentiques de Albert Cézard ont été déposées à la salle des ventes. M. le commissaire priseur Benoit, en homme qui connaît l'art difficile de ne point laisser passer entre des mains profanes des pages de valeur, n'a pas encore fait subir le feu des enchères à notre caricaturiste tonkinois. Il voudrait, comme pour les ventes de maîtres, avoir un tout complet... et il l'aura bientôt. Grâce à son insistance de connaisseur, on pourra bientôt mettre en vente, près du portrait du président de la Philharmonique, la jolie composition des « Je l'école » donnant l'aimable et sympathique figure de M. de Grandpré, le peintre célèbre, revenu depuis quelques jours parmi nous. On verra aussi la « Chasse du Gouverneur » et quelques autres compositions analogues.

Collectionneurs, mes frères, réjouissons-nous de l'aubaine et disons-nous qu'elle ne se renouvellera pas souvent.

La date de la vente n'est pas encore définitivement fixée. Ce sera un de ces dimanches où les amateurs la réclameront.

Le Bottin
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 mai 1906)

.....
Les représentants de l'annuaire Bottin en Indo-Chine sont : MM. Alexandre Brizon à Saïgon ; Lefèvre, secrétaire de la chambre de commerce à Haiphong ; Genevois et J. Benoit, commissaires-priseurs, à Hanoï.

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 janvier 1907)

À la salle des ventes. — Le commissaire priseur perçoit actuellement, s'il faut nous en rapporter à un reçu que nous avons sous la main, pour tous objets mis aux enchères à la salle des ventes, un droit de douze pour cent, dont six pour cent payés par l'acquéreur et six pour cent par le vendeur.

Nous ne comprenons par très bien l'application de ce taux élevé.

Nous ignorons si une réglementation récente autorise cette perception. Mais nous savons que l'arrêté du 12 octobre 1892 concernant les salles de vente et reproduit par l'arrêté du 29 décembre 1900, ne prévoit pas ce taux.

L'article 86 dit, en effet : « Il sera alloué au commissaire priseur, en outre du droit de 5 % payable par l'acquéreur et prévu dans le règlement du 15 décembre 1880 sur les salles de vente : 1° pour les prisées, un droit de 2 % et, par chaque vacation de trois heures, six francs.

.....
4° Pour droit de gardiennage, au cas de dépôt dans la salle des ventes, plus de 24 heures avant la vente, 1/2 pour cent. »

Et c'est tout. Nous enregistrerions avec plaisir quelques explications à ce sujet.

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 février 1907)

Retours. — M. Genevois, le commissaire priseur par excellence, mais, par trop p. i.
pour ses amis.



Hanoï. — Salle des ventes (ou Hôtel des ventes) rue Jules-Ferry (Coll. Dieulefils)



Hanoï. — La salle des ventes (Coll. Grands Magasins réunis)
Coll. Olivier Galand
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Olivier_Galand.pdf

Alfred *Fernand* FLEURY

Né en 1859.

Marié à Marie-Louise Faure. Séparés de biens (Tribunal civil d'Alger, 29 septembre 1893). Dont :

Camille-Marcel (Oran, 25 juin 1887) : brigadier Douanes et régies.

Albert Louis : avocat à Cantho, aviateur.

Charlotte-Alberte (1892-Neuilly-sur-Seine, 19 février 1928) : mariée au lieutenant-colonel Bellier.

Germaine, mariée le 7 janvier 1932 avec Jean Meslier, directeur de la plantation de Loc-ninh (Caoutchoucs de l'Indochine).

Huissier.

Administrateur, avec Paul Rey, du Syndicat local de recherches minières (société civile, 10 juillet 1910), concessionnaire de la mine « Auxerre » à Nam-Dinh (2 avril 1915).

Concessionnaire de la mine « Marie-Louise » à Langson (25 février 1913).

Auteur d'un projet d'habitations à loyer modéré (1929).

Décédé à Hanoï le 2 février 1937.

Georges Ernest TERRIEN DE LA COUPERIE

Né à Nantes le 4 janvier 1876.

Fils de Léon, officier de marine en retraite, et de Zénaïde Caton.

Marié à Hanoï, le 7 oct. 1909, avec Camille Renée Wiet, née à Paris le 18 mars 1883, fille de Edmond Wiet, directeur du Musée d'histoire naturelle du Tonkin, et de Eugénie Beauvois. Divorcés le 11 février 1930 (tribunal civil Seine).

Commissaire-priseur à Saïgon après la guerre.

Annuaire général de l'Indochine, 1908, p. 697 :

Hanoï, rue Jules-Ferry, 86.

Hôtel des Veilles : Fleury et Terrien de la Couperie, commissaires-priseurs

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 février 1910)

LES COMMISSAIRES-PRISEURS. — Un journal de Hanoï a publié le 5 février dernier le règlement concernant les hôtels de ventes de l'Indochine portant création d'un corps d'officiers publics de commissaires priseurs en Indochine.

Ce règlement date du 20 novembre 1909, vu et approuvé par M. Michel, procureur général, chef du service judiciaire en Indochine, est très intéressant. Il fixe les attributions des commissaires priseurs, leurs devoirs et obligations, le jour de vente dans les hôtels de vente, les heures d'ouverture de ces établissements, les enchères minima à porter par les acheteurs, etc, etc.

L'article 10 de ce règlement dit : « Les frais et droits à acquitter pour les ventes aux enchères publiques dans l'hôtel des ventes sont ceux indiqués à l'article 119 de l'arrêté du Gouverneur général du 1^{er} juin 1908.

« Chaque vendeur supporte une part des frais de vente proportionnelle à la somme lui revenant sur le montant total des adjudications portées sur le procès-verbal de la séance de vente, déduction faite de la part mise à la charge de l'acheteur. Ces frais comprennent tous les débours, droits et commissions de commissaire prieur. Ces dernières sont calculées sur le montant total des adjudications portées au procès-verbal de chaque séance de vente et non sur le montant total des adjudications intéressant séparément chaque vendeur.

L'acheteur paye comme part contributive sur les frais de vente 10 % au minimum ; en sus du prix de chaque adjudication, le vendeur supporte le solde de ces frais. Cette part contributive imputée à l'acheteur est toutefois susceptible de modifications, conformément au dernier paragraphe de l'article 19 de l'arrêté du Gouverneur général du 1^{er} juin 1908 :

« Il sera alloué aux commissaires priseurs :

.....
3° Pour tous droits de vente, vacation à la dite vente et rédaction de la minute, non compris les débours pour y parvenir et en acquitter les droits mais y compris la rédaction des placards.

4 % sur les ventes dont le montant total atteint de... 1 à 100 p.

5 % de 101 à 200

6 % de 201 à 300

8 % de 301 à 500

10 % 501 et au-dessus,

Les frais de vente grèvent l'objet vendu. Ils pourront être mis, en tout ou partie, par le vendeur après entente avec le commissaire prieur, à la charge de l'acheteur qui les paiera en sus du prix d'adjudication. Dans ce cas, le quantum des frais à la charge de l'acheteur devra toujours être indiqué par l'affiche dans les conditions de vente.

On a vu que le règlement du 20 novembre 1908, approuvé par M. Michel, procureur général, modifie totalement l'article 119 de l'arrêté du gouverneur général en date du 1^{er} juin 1908.

De sa propre autorité, M. le procureur général dit que chaque vendeur supporte une part des frais de vente proportionnelle à la somme lui revenant sur le montant des adjudications... alors que l'arrêté du gouverneur général donne le droit au vendeur, après entente avec le commissaire prieur, de faire supporter ces frais à l'acheteur.

De sa propre autorité, M. le procureur général dit que l'acheteur paye comme part contributive sur les frais de vente 10 % au minimum du prix de chaque adjudication, le vendeur supporte le solde de ces frais, alors que l'arrêté précité du gouverneur général fixe nettement les pourcentages alloués aux commissaires priseurs pour frais de vente, pourcentages variant de 4 à 10 % suivant le montant des ventes, et payables seulement par l'acheteur ou le vendeur, au gré de ce dernier, et non pas par les deux parties.

Pour modifier l'article 119 de l'arrêté du Gouverneur général en date du 1^{er} juin 1908, M. Michel, procureur général, se base sur l'article, 12 de l'arrêté du 18 décembre 1907.

Eh bien, l'article 12 de cet arrêté ne donne pas le droit à M. le procureur général de modifier un arrêté du Gouverneur général. Seul ce fonctionnaire a le droit de rapporter un arrêté qu'il a pris pour le modifier et le remplacer par un autre.

Le règlement de M. Michel, procureur général, ne peut donc servir à rien en ce qui concerne les frais que doivent prélever les commissaires priseurs sur chaque vente.

L'article 12 de l'arrêté du 18 décembre 1907 dit qu'il sera pourvu aux dispositions de détail en ce qui concerne la fixation des jours de vente, des jours et heures de dépôts de marchandises à vendre et d'enlèvement de ces marchandises par les acheteurs, etc., etc... au moyen d'un règlement particulier qui sera affiché dans la salle des ventes, et soumis à l'approbation du procureur général, chef du service judiciaire.

Il n'est pas dit que M. le procureur général a le droit de modifier le tarif des frais, les conditions de vente à moins que le deux, etc, de l'article 12 va 18 décembre 1907 n'aient été prévus pour cela. Encore faudrait-il préciser, car si la locution latine « et cetera » signifie : et les autres choses et, le reste... elle ne veut pas dire qu'un procureur général ait les pouvoirs d'annuler un arrêté pris par un gouverneur général, ni d'en modifier les termes.

Hanoi

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1911 p. 362)

FLEURY [Alfred]

Commissaire-priseur Salle des ventes
rue Jules-Ferry

MM. FLEURY, commissaire priseur ;

TERRIEN DE LA COUPERIE [Georges], commissaire priseur [plus tard à Saïgon] ;

MARCEL FLEURY, comptable.

Une vieille affaire

par H.M.

(*L'Avenir du Tonkin*, 24 mars 1912)

Le samedi 25 mars 1911, le tribunal civil déclarait résilié le contrat survenu entre MM. Achard et Calisti et M. Barrou, condamnait ce dernier à payer aux précédents 349 p. 90 cents pour rupture de contrat ; 1.408 p. pour abonnements servis par l'*Union Républicaine* au titre du *Courrier d'Indochine*, et 57 p. 90 de dommages-intérêts. M. Barrou était, de plus, condamné aux dépens.

Ce jugement fut suivi de nombreuses péripéties judiciaires qui nous avons relatées en leur temps, jusqu'au jour où MM. Achard et Calisti, en exécution du dit jugement, firent saisir le matériel d'imprimerie — autre sujet de procès — et le confièrent à MM. les commissaires priseurs pour en poursuivre la vente.

À ce moment, intervint M. Gallois, directeur de l'Imprime d'Extrême-Orient, qui, se basant sur un contrat, déclara revendiquer la priorité d'achat du dit matériel, et s'opposa à la vente — nouveau sujet de procès.

Le tribunal n'a pas admis les moyen présentés par l'Imprimerie d'Extrême-Orient, et déclarant qu'il serait passé outre aux opérations de vente du matériel d'imprimerie saisi sur la demande reconventionnelle de MM. Achard et Calisti, condamne l'Imprimerie

d'Extrême-Orient à 100 piastres de dommages-intérêts (les demandes réclamaient 200 piastre) et aux dépens.

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 avril 1912)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Hanoi-Metropole.pdf

Saisie de l'Hôtel Métropole — Jeudi matin, à 9 heures, M. Ronquier, porteur de contraintes, accompagné de M. Terrien, commissaire-priseur, s'est rendu à l'Hôtel Métropole pour procéder à la vente aux enchères publiques du matériel de cet établissement jusqu'à concurrence de 70 piastres

.....

AU PALAIS
3^e chambre civile et commerciale a
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 octobre 1912)

.....

La Cour, recevant l'appel relevé, par M^e Mézières, au nom de M^{me} Demange, d'un jugement du tribunal de commerce de Hanoï, autorise M^{me} Demange à mettre en vente publique, par les soins du commissaire-priseur, un lot de chaussures neuves.

Hôtel des ventes de Hanoï

Vente aux enchères publiques, à la requête du créancier gagiste par suite de réalisation de nantissement
DU FONDS DE COMMERCE
de peinture, vitrerie et ameublement, sis à Hanoï,
exploité par M. Barry (Eugène)*, rue Paul-Bert
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 novembre 1912)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Barry_Eugene-Hanoi.pdf

Vente annuelle du mont-de-piété.
[Querelles entre Daurelle et les commissaires-priseurs Fleury et Terrien]
(*Recueil de législation et jurisprudence coloniales*, janvier 1913)

AU PALAIS

Tribunal civil
AUDIENCE DU SAMEDI 17 MARS 1913
Président : M. Collet

Procureur de la République : M. Dissès
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 mai 1913)

2° Fleury et Terrien contre Daurelle
Vente annuelle du mont-de-piété.

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 mai 1913)

Vol. — M. et M^{me} Terrien de la Couperie quittaient avant-hier soir leur domicile de la rue Pavie pour aller accompagner, à quelques centaines de mètres de là, une jeune fille de leurs amies.

Quand ils rentrèrent chez eux, grande fut leur surprise en constatant que, durant le court espace de temps qu'avait duré leur absence, un ou des voleurs avaient pénétré dans le salon, fracturé une vitrine contenant des bijoux et emporté ceux ci représentant une valeur de 300 piastres.

Publicités
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 et 27 mars, 3 mai, 9 juillet, 20 septembre 1922)

Hôtel des ventes de Hanoï. — Prisées et avances sur ventes de mobilier. — Lorsqu'une personne quitte Hanoï et qu'elle le demande, le commissaire priseur se rend à domicile faire la prisee des meubles à vendre. Sur cette estimation, il est fait une avance de la plus grosse partie de la vente, au moment de la remise des meubles dans l'hôtel des ventes.

Lorsque la vente est complètement terminée, le compte en est arrêté et le surplus des ventes est remis au vendeur, déduction faite des frais ordinaires de vente, ou lui est envoyé en mandats-poste, à l'adresse qu'il a bien voulu donner, avant son départ de Hanoï. Cette manière de procéder permet au vendeur de rester, jusqu'au dernier moment de son départ, dans ses meubles, de toucher, à ce moment-là, la plus grosse part de la vente et de recevoir, peu après son arrivée en Europe, le surplus des ventes.

(*L'Avenir du Tonkin*, 9 décembre 1922)

Hôtel des ventes de Hanoï. — Le dimanche 12 novembre 1922, vente aux enchères publiques d'un très beau lot de bijoux — Diamants — Perles fines — Pierres de couleur — Imitations de la maison de Bluze, connue dans le monde entier, comprenant : Bagues — Broches — Burettes — Epingles de cravate — Bracelets — Boucles d'oreilles — Pendentifs, montés sur or contrôlé et argent platiné.

AU COMPTANT : 10 % EN SUS
Le commissaire-priseur,
FLEURY.

Exposition à partir du vendredi 11 novembre 1922.

Succession François Henri Schneider
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 décembre 1922)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Schneider_freres-Hanoi.pdf

COMMISSAIRE-PRISEUR DU RESSORT
DU TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE DE HANOÏ
VENTE VOLONTAIRE
aux enchères publiques
(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} janvier 1923)

Le dimanche 7 janvier 1923, à 10 heures du matin, à Hanoï, 59, boulevard Carreau.
Vente aux enchères publiques, par suite de départ, d'un mobilier complet :

Consistant en :

Salon en lim — Salle à manger en lim — Lits en fer et lit en bois avec literie complète, y compris moustiquaires — Sièges et tables en rotin — Ventilateur de plafond et ventilateur portatif — [Sellettes](#) — Pendule et candélabres — Tables de nuit — Fauteuils — Tables Bureau — Armoires — Toilettes — Armoire à glace — Service de verrerie cristal — Batterie de cuisine, etc., etc.

AU COMPTANT : 10 % EN SUS

Le commissaire-priseur,
FLEURY.

On pourra visiter, sur les lieux, 59, boulevard Carreau à Hanoï, le samedi 6 Janvier 1923, de 14 heures à 17 heures.

VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES
de voitures automobiles et accessoires
SOCIÉTÉ DE TRANSPORTS AUTOMOBILES INDOCHINOIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 février 1923)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/STAI-Renault.pdf

HOTEL DES VENTES DE HANOÏ
Demain vente à ? heures du matin

COMMISSAIRE-PRISEUR DU RESSORT
du tribunal de 1^{re} instance de Hanoï
VENTE VOLONTAIRE ENCHERES PUBLIQUES
BIENS MOBILIERS DE MINEURS
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 novembre 1923)

Le dimanche, 2 décembre 1923, à 8 heures du matin, à l'hôtel des ventes de Hanoï, il sera procédé à la vente aux enchères publique [...] appartenant aux mineurs Eminente.

Cette vente comprendra notamment :

Un très beau PIANO-PIANOLA STEINWAY, avec un meuble contenant les cartons qui accompagnent l'instrument.

Armoires à glace — Lits de Hongkong — Porte-chapeaux avec glace — Grandes glaces dont une genre Venise — Tables de toilette dessus marbre — Grand paravent incrusté — Meubles incrustés — Vaisselle — Cristallerie — Assiettes murales — Vases et objets de collection, etc., etc.

Au comptant ; 10 % en sus

Le commissaire-priseur.

FLEURY.

La vente aura lieu à l'hôtel des ventes de Hanoï. On en pourra voir les objets toute semaine avant la vente.

Vente de fonds de commerce

(*L'Avenir du Tonkin*, 27 janvier 1925, p. 2)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Emile_Maillard-Hanoi.pdf

Lundi matin, à 8 heures 30, par le ministère de M^e Fleury, commissaire-priseur du ressort du tribunal de 1^{re} instance de Hanoï, il a été procédé à la vente aux enchères publiques du fonds de commerce de maison meublée, dépendant des faillites Robaglia et Cie et B. Baschet, sur la mise à prix de 1.200 piastres.

M. Sylla Anziani, propriétaire de l'ancienne pâtisserie-boulangerie Maillard, rue Jules-Ferry, s'est porté acquéreur du dit fonds de commerce.

(*L'Avenir du Tonkin*, 28 mai 1926)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Hanoi-Coq_d'or.pdf

M. L. Michelot, ancien propriétaire de l'Hôtel du Coq d'Or, rentré en France, a confié à M^e Fleury, commissaire-priseur, le recouvrement des créances dont il n'a pu obtenir paiement avant son départ.

Il prie donc son ancienne clientèle qui serait encore en compte avec lui de réserver bon accueil aux relevés puis aux quittances que M^e Fleury fera présenter.

M^e FLEURY,

commissaire-priseur du ressort

du tribunal de première instance de Hanoï

VENTE VOLONTAIRE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

(*L'Avenir du Tonkin*, 19 mars 1927)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Tabacs_Indochine-Hanoi.pdf

COMMISSAIRE-PRISEUR DU RESSORT
DU TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE DE HANOI
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 janvier 1928)

Le samedi 21 janvier 1928, à 8 heures le matin à l'HÔTEL DES VENTES DE HANOI — 90-92, rue Jules-Ferry.

Vente aux enchères publiques des marchandises ci-après, dépendant de la faillite de la Banque Chabot, 8, rue Sainte Blaise à Angers. À la requête de M^e Charles Poisson, docteur en droit, syndic de la dite faillite et suivant ordonnance de monsieur le juge-commissaire :

Vérins hydrauliques — Instruments agricoles -- Roues — Charrues — Brabanette — Cordages — Bicyclettes, etc., etc.

Huile de table comestible — Parfumerie — Champagne — Chocolat — Lingerie etc., etc.

Au comptant ; 10 % en sus

Le commissaire-priseur.

FLEURY.

La question des logements à bon marché
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 5 novembre 1929)

.....
Depuis deux ans, mon chiffre d'affaires à l'hôtel des ventes, a baissé de 50 % et c'est dans l'espoir de le relever que je m'occupe de la création d'une société d'habitations à bon marché.

FLEURY.

Publicités
HOTEL DES VENTES DE HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 janvier 1931-21 décembre 1933)

Achats de meubles. — Lorsqu'on veut s'installer, ne pas oublier de venir visiter l'hôtel des ventes de Hanoï. On y trouvera toujours un lot important d'objets mobiliers à vendre aux enchères publiques, permettant de se meubler à prix modérés.

Ventes de meubles. — Lorsqu'on quitte Hanoï, demandez au commissaire-priseur de venir faire l'estimation de votre mobilier, à domicile ; si le montant de l'estimation vous convient, il vous sera fait une avance de la moitié de l'estimation au moment de la remise des meubles à l'hôtel des ventes ; et après la vente complètement terminée, le surplus vous sera envoyé, déduction faite des frais ordinaires de vente, à l'adresse que vous aurez donnée au moment de votre départ.

C'est encore à l'hôtel des ventes, qu'on peut réaliser la vente des meubles, aux prix les plus élevés possibles, car ils y sont bien exposés et soumis à la concurrence des acheteurs, à la vente aux enchères publiques. En outre, en achetant vos meubles à l'hôtel des ventes, lors de votre arrivée, vous les y revendez aux mêmes prix, au moment de votre départ.

La liste des maisons à louer est affichée gratuitement ; prière aux propriétaires d'indiquer les maisons à louer.

(*L'Avenir du Tonkin*, 23 mars-1^{er} avril 1931)

Escroquerie. — M^{me} Gravel, propriétaire de la confiserie-pâtisserie « Biettron », domicilié rue Paul-Bert, n^o 91, maître Fleury, commissaire-priseur, 90, rue Jules-Ferry, et M. Croix Georges Léon, propriétaire de la confiserie-pâtisserie « Au Pierrot gourmand »,

82, rue Jules-Ferry, ont porté plainte contre une dame européenne pour escroquerie à l'aide de manœuvres frauduleuses.

Hanoï
Banque de Saïgon
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 juillet 1931)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Banque_de_Saigon.pdf

(*L'Avenir du Tonkin*, 11 septembre 1931)

Démission. — Est acceptée la démission de M. Croix (Georges-Léon), clerc assermenté de M^e Fleury, commissaire-priseur à Hanoï.

COMMISSAIRE-PRISEUR DU RESSORT
du Tribunal de première instance de Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 juin 1932)

Le jeudi, 23 juin 1932, à 9 heures, le matin à l'hôtel des ventes de Hanoï, 90-92, rue Jules-Ferry.

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, d'une voiture automobile, dépendant de la faillite Tocco, de Laokay. Torpédo Fiat — T. 2551 en bon état de marche.

Au comptant 10 % en sus.
Le commissaire priseur
Signé : FLEURY.

Hanoï
Liquidation La Perle
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 octobre 1932)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Passignat-La_Perle-Hanoi.pdf

HANOÏ
EN FLANANT
IV
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 décembre 1933)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Hanoi_Commerces-1932-1933.pdf

.....
La salle des ventes a toujours ses habitués du jeudi et du dimanche où, la matinée durant, notre sympathique commissaire-priseur, M^e Fleury, disperse au feu des enchères des bibelots et des meubles.

EN FLANANT
(suite)
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 décembre 1934)

.....
M^e Fleury, notre sympathique commissaire-priseur, reste actif malgré l'âge et il se refuse à prendre le moindre repos. Ponctuel, on peut le voir matin et soir venir à la salle des ventes et le jeudi et le dimanche, son marteau disperse aux feux des enchères les meubles et les bibelots.

(*L'Avenir du Tonkin*, 3 avril 1936)

Nos malades. — M^e Fleury, le sympathique commissaire-priseur de notre ville, vieux Tonkinois qui supporte allègrement le poids des ans, a dû être transporté d'urgence hier à la clinique Saint-Paul et subir, sur le champ, une intervention chirurgicale pratiquée par M. le docteur Le Roy des Barres.

L'opération a parfaitement réussi, et à 15 h., M^e Fleury pouvait déjà recevoir des intimes.

Nous faisons les meilleurs vœux pour le prompt et entier rétablissement, de notre estimé concitoyen.

LA MORT DE M. FLEURY
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 février 1937)

M^e Fleury, commissaire priseur, s'est doucement éteint, ce matin en sa demeure de l'avenue Puginier.

C'est une très vieille figure tonkinoise qui disparaît ; c'est aussi le chef d'une très belle famille dont les membres sont en ce moment au loin et qui ne pourront entourer leur mère pour rendre les derniers devoirs à leur père. Ce deuil les frappera d'autant plus douloureusement que tous savent avec quel soin jaloux M. Fleury avait veillé sur l'instruction et l'éducation de ses enfants, parfaitement secondé dans sa noble tâche par madame Fleury, et quand il nous parlait de ses fils, il nous disait sa satisfaction de les voir arrivés à des situations solides.

M. Fleury s'en va à l'âge de 78 ans. Nous prions madame veuve Fleury, les enfants, la famille d'agréer nos sincères condoléances.

REMERCIEMENTS
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 février 1937)

Madame Veuve Fernand Fleury,
Monsieur et Madame Marcel Fleury ;
Monsieur et Madame Jean Meslier ;
Monsieur et Madame Albert Fleury, Avocat à la Cour ;
Monsieur le lieutenant-Colonel René Bellier, officier de la Légion d'honneur ;

Monsieur Jehan Yves Bellier ;
Monsieur et Madame Charles Faure ;
Mademoiselle Renée Faure ;
Les familles Roquet, Versepuy, Goisque, Gaches, Luling et Quellenec,
remercient sincèrement les personnes qui ont assisté aux obsèques de M. Fernand
Fleury, commissaire-priseur, et celles qui leur ont témoigné de la sympathie dans le deuil
cruel qui vient de les frapper.

Prochain départ
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 mai 1937)

Madame Fernand Fleury, au lendemain de son deuil s'apprête à quitter définitivement la colonie. C'est une noble figure qui va s'éloigner.

La famille Fleury était fixée depuis bientôt plus de trente-cinq ans ici : elle constitua un foyer charmant et nous nous souvenons de cette époque où M. et madame Fleury conduisaient dans le monde deux très belles jeunes filles. La mort a prématurément couché dans la tombe l'une d'entre elles et, dès ce jour, on sentit bien que cette perte était irréparable pour l'époux comme pour les parents. Dernièrement, après une longue vie de travail, de travail pour bien élever ses enfants, qui ont tous réussi, M. Fleury, commissaire-priseur, s'éteignait doucement.

Que madame Fleury soit assurée qu'elle part entourée de la respectueuse estime de ceux qui l'ont connue.

Elle va retrouver en France une fille, un petit fils, des gendres : que cette perspective la console de la séparation due à son deuil récent.

André LACOSTE, huissier,
commissaire-priseur par intérim

ANNONCES LEGALES
ÉTUDE DE MAITRE ANDRÉ LACOSTE
Huissier près la cour d'appel et les tribunaux de Hanoï
42 bis, bd Gambetta
Vente par autorité de justice
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 mai 1937)

Il sent procédé le DIMANCHE 23 MAI 1937 à neuf heures du matin à l'Hôtel des Ventes 90-92, rue Jules-Ferry à Hanoï, par le ministère de maître André LACOSTE, commissaire-priseur p. i., à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur, de:

Une voiture automobile marque SIMCA FIAT. 6 C.V . carrossée en conduite intérieure numéro Mte T 8557 — en excellent état — en ordre de marche avec accessoires.

Au comptant 10 % en sus.
L'huissier poursuivant.
Signé : A. LACOSTE

COMMISSAIRE-PRISEUR DU RESSORT DU TRIBUNAL DE HANOI
90-92, rue Jules-Ferry, Hanoï
VENTE PAR AUTORITE DE JUSTICE
SUR CONVERSION DE SAISIE-EXÉCUTION
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 août 1937)

À Hanoï, quai Rheinart prolongé.
Le 1^{er} septembre 1937, à quinze heures.

Mobilier de bureau — machine à écrire — coffre-fort — meubles de salon — salle à manger — un stock de tabac en feuilles de 14.082 kg 800 en divers lots — 112 kg de tabac préparés — 64 kg de tabacs préparés avec marque de fabrique — 6.885 kg 960 de cigarettes de 4^e catégorie A en divers lots — 6 kg 300 de cigarillos — 2.484 kg 450 de tabacs préparés en vrac — 19 kg 620 de cigarillos.

Les mises à prix des marchandises ont été fixées par expert.

La vente ci-dessus est poursuivie en vertu d'un jugement du tribunal de commerce de Hanoï, en date du 7 août 1937, ordonnant la vente du fonds de commerce de la Manufacture des Tabacs d'Indochine sur les poursuites de l'Administration des Douanes et Régies de l'Indochine.

Au comptant 10 % en sus.
Le commissaire priseur p. i.
Signé : LACOSTE.

Dominique GIORGI

Ancien combattant.
Commissaire-priseur à Pnom-Penh juin 1932)(poste créé)
Installation à Hanoï (1937)

Le nouveau commissaire priseur de Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 août 1937)

Par arrêté du Gouverneur général de l'Indochine du 5 août 1937 :
Est acceptée la démission offerte par M. Giorgi, de ses fonctions de commissaire-priseur à la résidence de Pnom-penh.

M. Giorgi est nommé commissaire-priseur à la résidence de Hanoï en remplacement de M. Fleury, décédé.

HOTEL des VENTES de HANOI
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 septembre 1937)

C'est à partir de demain dimanche que seront inaugurées les nouvelles ventes au boulevard Henri-Rivière dans la grand salle du Coq d'Or Meubles chinois sculptés, anciens, curieux objets de collection, etc..

Le commissaire-priseur p. i.
LACOSTE.

Hanoï
L'arrivée de notre nouveau commissaire-priseur
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 décembre 1937)

Par le « Claude-Chappe » arrive aujourd'hui M^e Giorgi, commissaire-priseur à Hanoï, successeur du regretté M^e Fleury,

Nous lui adressons nos meilleurs souhaits de bienvenue.

Nous nous en voudrions de ne pas rendre hommage aux initiatives heureuses et au bon goût de M^e Lacoste, commissaire-priseur p i., qui a su moderniser la disposition de la nouvelle salle et présenter, en la meilleure forme, plusieurs ventes artistiques qui ont, de ce fait, connu un beau succès.

AU PALAIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 décembre 1937)

Tribunal civil de 1^{re} instance
Audience civile extraordinaire du vendredi 24 décembre 1937

M. Noël préside — M. le procureur de la République Stalter occupe le siège du ministère public. M. Giorgi, nommé commissaire-priseur à la Résidence de Hanoi en

remplacement du regretté M^e Fleury, ayant prêté le serment requis, est renvoyé à l'exercice de ses fonctions.

Nous adressons à M. Giorgi, vieil Indochinois fort estimé et aussi ancien Tonkinois comptant de nombreux amis ici, nos meilleurs souhaits de bienvenue.

Dominique Giorgi

NOMINATIONS
(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} avril 1938)

Par arrêté du Gouverneur général de l'Indochine du 25 mars 1938 :
M. Sinnah (Sinnassamy) est nommé commissaire-priseur à la résidence de Phnom penh en remplacement de M^e Giorgi, démissionnaire.

Les obsèques de madame Parsi
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 mai 1938)

Les obsèques de madame Parsi
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 juin 1938)

M^e Giorgi, commissaire-priseur

Le départ de M. le résident-maire et de madame Virgitti
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 nov.-5 décembre 1938)

Liste n° 1

.....
D. Giorgi [commissaire priseur, ancien combattant volontaire] 397

Le départ de M. le résident-maire et de madame Virgitti
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 décembre 1938)

Ont obtenu :
Liste n° 1
Beaucarnot 418

.....
Giorgi 397

.....

Tous élus.

État-civil
Mariage
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 septembre 1940)

Le 12 septembre 1940, à 16 heures 45, a eu lieu à la mairie de Hanoï, le mariage de monsieur René Mathieu Calendini, ingénieur des travaux publics, avec M^{me} Jacqueline Marcelle Angèle Angot.

Les témoins étaient : MM. Joseph Calendini, sous directeur des Douanes à Haïphong, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, et Dominique Giorgi, commissaire-priseur, à Hanoï. Nous adressons nos souhaits de bonheur aux nouveaux époux.

ÉTUDE DE MAITRE DOMINIQUE GIORGI
Commissaire-priseur à Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 novembre 1940)

VENTE VOLONTAIRE
aux enchères publiques
Le jeudi 14 novembre 1940,
à 10 heures du matin, à l'Hôtel des ventes, boulevard Henri-Rivière (près brasserie du Coq d'Or) d'une CHALOUPE dénommée « LA NIC », EX « MARGUERITE », avec un front d'accostage en bois de trente mètres.

Mise à prix 8.000 p. 00
et se trouvant actuellement en face de l'abattoir de Hanoï.
Pour plus amples renseignements, voir les affiches en ville, ou s'adresser à l'Hôtel des ventes.

Au comptant 10 % en sus.
La CHALOUPE adjudgée devra être retirée dans les 24 heures.

Les obsèques de M. Nicolai
[Né le 25 juillet 1896 à Sartène (Corse)]
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 janvier 1941)

Giorgi, commissaire-priseur

Hanoï
LES OBSÈQUES DE M. JOSEPH POUDENS
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 février 1941)

Giorgi, commissaire-priseur

HÔTEL DES VENTES
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 avril 1941)

Le vendredi 25 courant à 8 heures et 1/2 du matin, au n° 17, rue Pham-thi-thu, à la requête de la dame Phan-thi-Thu, il sera procédé par le ministère de maître D. GIORGI, commissaire-priseur, à Hanoï, à la vente des objets suivants :

Beau salon sculpté en bois de gu (table dessus marbre, dossiers fauteuils en marbre),
— Lit de camp en gu sculpté, — Grands panneaux dorés, — Très joli bahut en gu sculpté et incrusté — Grande et belle panoplie — Beaux vases en porcelaine — Lanternes chinoises — Pendule carillon — Armoire à glace en gu — Armoire vitrée en lim — Lit de camp laqué rouge — Jolies vitrines et sellettes en gu — Chaises et fauteuils en gu — etc.

Au comptant 10 % en sus.

Les lots adjugés devront être retirés dans les 24 heures.
